



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : MK

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Paris, le

13 FEV. 2023

Réf. :

Maître,

En date du 21 octobre 2022 vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 10 et 11 février 2020 a bien été enregistré.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est doté de douze points, à ce jour:

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Toutefois, les catégories de son permis apparaissant à l'état « non prorogé », il appartient à votre client de prendre contact dans les plus brefs délais avec les services préfectoraux de son lieu de résidence afin de passer une visite médicale.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et des outre-mer et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire